

ARRÊTÉ**SITES**

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 9 septembre 1977 par le conseil municipal de LERNE ;
- VU la délibération du 4 novembre 1977 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'Indre-et-Loire ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département d'Indre-et-Loire l'ensemble formé sur la commune de LERNE par le village et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

à partir de l'intersection du chemin rural n° 8 avec le chemin rural n° 16 :

- le chemin rural n° 16 de la Truie Brûlée à Cinais,
- le chemin rural n° 39,
- le chemin rural n° 40,
- le chemin départemental n° 117 de Roiffé à Chinon,
- le chemin rural n° 50,
- le chemin rural n° 77,
- le chemin départemental n° 117,
- le chemin rural n° 8 jusqu'à son intersection avec le chemin rural n° 16 (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Indre-et-Loire et au Maire de la commune de LERNE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 2 novembre 1978

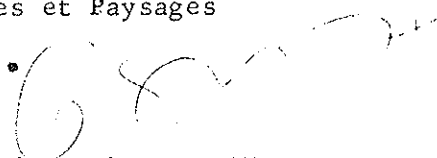
Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages

L'adjoint au Directeur

signé : Jean GRAMMONT

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
Chef de la Division des
Sites et Paysages


Signé : Gilbert SIMON